



Marque *Esprit parc national* **Appel à candidatures pour** **les sorties de découverte des patrimoines – randonnée pédestre** **dans le Parc national des Calanques**



Le 2 mai 2016

*Les Parc nationaux français lancent une nouvelle marque commerciale. Cette marque, intitulée *Esprit parc national*, est conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques touristiques et agricoles qui respectent et valorisent les patrimoines locaux des Parcs nationaux.*

La marque *Esprit parc national* est commune aux acteurs économiques des 10 Parcs nationaux français. Elle bénéficie d'une promotion par le Parc national des Calanques et ses partenaires au niveau local et d'actions nationales portées par les Parcs nationaux de France afin de faire connaître les produits marqués sur leurs territoires.

Dans ce cadre, le Parc national des Calanques lance un appel à candidature en 2016 pour les sorties de découverte en randonnée pédestre **se déroulant en cœur de parc ou en aire d'adhésion**.

La **date limite pour la réception des candidatures pour obtenir la marque *Esprit parc national*** pour une sortie de découverte des patrimoines dans le Parc national des Calanques **est fixée au 31 juillet 2016**.

Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?

C'est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un ancrage local fort.

La marque permet aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire.

Les avantages et bénéfices :

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national.
- accompagnement dans le déploiement de la marque (formations, étiquettes, affiche, outils d'accueil, etc.).
- actions de communication et de promotion locale et nationale des produits et services marqués.

Les principes de mises en œuvre :

La marque est cadrée par un **règlement d'usage générique (RUG)** qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des 10 Parcs nationaux français.

Les **règlements d'usage catégoriels (RUC)** précisent les critères techniques qui conditionnent le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour **l'ensemble des parcs nationaux**.

Le présent appel à candidature concerne les **sorties de découverte en randonnée pédestre**, le règlement d'usage générique, le règlement d'usage correspondant, ainsi que la fiche de candidature sont mis à votre disposition en téléchargement sur le site du Parc national des Calanques (<http://www.calanques-parcnational.fr/a-la-decouverte-du-parc/esprit-parc-national/comment-obtenir-la-marque>).

Remarque :

Les sorties de découverte à travers la pratiques d'autres activités sportives que la randonnée pédestre feront ultérieurement l'objet d'appels à candidature spécifiques.

Les produits et services marqués feront l'objet de contrats de partenariat (prestataires / Parc) d'une durée de 3 ans. Une redevance annuelle est prévue selon le mode de calcul suivant :

| Chiffre d'affaire hors taxes | Montant de la redevance annuelle* |
|------------------------------|-----------------------------------|
| 0 € à 149 999 € HT | 50 € |
| 150 000 € à 299 999 € HT | 100 € |
| 300 000 € à 999 999 € HT | 200 € |
| Supérieur € à 1 000 000 € HT | 400 € |

* La première année du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la troisième année suivant la date de signature du contrat (n+3).

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc national
2. Dépôt de dossier par mail :
 - Fiche de candidature complétée
 - Le tracé et ses variantes (notamment en cas d'adaptations aux conditions climatiques, risque d'incendie...) ou les sites empruntés, sur une carte au 1/25 000.
 - Les brochures de promotion et de communication présentant l'ensemble de l'activité du prestataire (français et langues étrangères lorsqu'ils existent).
 - Les documents de sensibilisation utilisés ou distribués
 - Si possible, des photographies, 300 dpi minimum (format Jpg en fichier joint), pour illustrer et faciliter la promotion de votre sortie et libres de droits pour les supports du Parc national (y compris portraits des encadrants)
 - Courrier ou courriel d'accompagnement.
3. Pré-sélection des dossiers par la « commission marque » du parc avant programmation des audits.
4. Visite d'audit
5. Validation de l'attribution de la marque par le Parc.
6. Signature d'un contrat de partenariat (3 ans).

Le calendrier 2016 (à titre indicatif)

- 2 mai : publication de l'appel à candidatures
- 31 juillet : date limite de dépôt des candidatures à la marque
- septembre : sélection des dossiers par la commission marque du Parc.
- Octobre/novembre : visites d'audits
- Décembre : attribution de la marque et signature des contrats de partenariats
- A partir de l'attribution de la marque : référencement dans les outils de communication nationaux et locaux

Renseignement et dépôt de candidature :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidatures, merci de vous adresser à :

Émilie DRUNAT - Responsable du Pôle Usages et Activités

Parc national des Calanques Tél : 04 20 10 50 00

Mail : emilie.drunat@calanques-parcnational.fr